



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 3.1.4.../CAB.MIN/MINES/01/2016
DU 4... ADU... PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
DE Monsieur Erick MONGA MUMBA
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36
littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,
spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des
Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle
que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015
portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le
Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du
Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des
Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 19 ;

Considérant la requête introduite le 28 mars 2016 par la Société TRADE
SERVICE Sarl pour le compte de **Monsieur Erick MONGA MUMBA** ainsi que les
pièces requises jointes au dossier de demande de renouvellement d'agrément au
titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires
de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est
renouvelé, pour une durée de 4 ans, en faveur de **Monsieur Erick
MONGA MUMBA**, ayant élu domicile au siège de la Société TRADE
SERVICE Sarl, sise au numéro 194, Avenue Moero, Commune de
Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.



- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Monsieur **Erick MONGA MUMBA**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi renouvelé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 AOUT 2016

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- Monsieur **Erick MONGA MUMBA**